

Communiqué de presse

**Dossier n°12 00501
Monsieur X/ Commune de Salins-Les-Bains**

Le tribunal administratif de Besançon a, par un jugement du 29 janvier 2015, reconnu l'illégalité du contrat d'exploitation du casino municipal de Salins-les Bains dont est titulaire la société du même nom.

Le dernier contrat passé le 17 juin 2005 pour 15 ans, ne comportait aucune clause mettant à la charge de l'exploitant, l'organisation d'activités de spectacle ou de restauration s'insérant dans une démarche de promotion touristique locale, alors que l'obligation d'inclure de telles missions dans le périmètre du contrat résulte de dispositions législatives certes anciennes (loi du 15 juin 1907) mais toujours applicables et figurant désormais dans le code de la sécurité intérieure.

Le contrat était donc illégal et il l'était toujours lorsque la commune a été saisie, en 2011, d'une demande d'un contribuable communal tendant à ce qu'elle le résilie. Le refus qu'elle a opposé à cette demande a donc été contesté par un contribuable local. Or, la récente jurisprudence du Conseil d'Etat (4 avril 2014, département du Tarn-et-Garonne) qui exclut désormais la possibilité pour un tiers de contester une telle décision, n'était pas encore applicable à ce litige né antérieurement. Le tribunal n'a donc pu qu'estimer recevable la requête et annuler, pour illégalité, le refus de résiliation du contrat.

Il lui revenait ensuite de tirer les conséquences de cette annulation en fonction de la gravité et de la nature de cette illégalité : constatant que celle-ci touchait au périmètre des activités déléguées et donc à l'équilibre financier voulu entre les parties, le tribunal a donc exclu toute poursuite négociée des relations contractuelles sans nouvelle mise en concurrence ce qui l'a conduit à enjoindre à la commune, sauf à obtenir une résiliation amiable, de résilier le contrat au plus tard avec effet au 1^{er} novembre 2015.

**Contact presse : Leïla Azizi
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr**